

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

du LUNDI 09 JUILLET 2018 à 18 heures

à **BESSAN**
Salle des Fêtes

NOTE DE SYNTHÈSE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DES SERVICES

Promotion tourisme

N°1.→ OFFICE DU TOURISME CAP D'AGDE MÉDITERRANÉE : approbation du rapport d'activités 2017

Conformément à l'article L133-8 du Code du Tourisme et à l'article 9 des statuts de l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) Cap d'Agde Méditerranée, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit approuver chaque année le rapport sur l'activité de l'OTC.

L'année 2017 est la première année d'activité du nouvel EPIC « Office de Tourisme Cap d'Agde Méditerranée » créé le 1^{er} janvier 2017 et intégrant les 20 communes-membres de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. En effet, dans le cadre de la Loi NOTRe, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » devient une compétence obligatoire des EPCI en lieu et place des communes-membres au 1^{er} janvier 2017. C'est dans ce contexte que la Communauté d'agglomération et ses communes-membres ont décidé de transformer l'Office de Tourisme du Cap d'Agde, classé 1^{ère} catégorie, en Office de Tourisme Communautaire (OTC).

Les Offices de Tourisme de Pézenas Val d'Hérault, Portiragnes et Vias ont évolué en Bureaux d'Information Touristique (BIT) et leurs ressources et compétences sont venues enrichir la nouvelle structure dont la dénomination est Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée. Il est administré par un Comité de Direction constitué de 24 membres. Il dispose d'une équipe de 42 personnes.

En 2017 : 252 392 personnes ont été reçues ; 30 868 appels ont été enregistrés ; 30 439 connexions Wifi ; 32 newsletters et 11 175 documents ont été envoyés.

La taxe de séjour collectée constitue la principale recette de l'OTC. Il a été mis en place dès 2017, une plateforme de gestion et de télé-déclaration de la taxe de séjour, sur les 17 communes, soit 400 hébergeurs.

Il est à noter que l'activité du « Scénovision » a été interrompue en début d'année 2017 pour mise aux normes de sécurité et de conformité du bâtiment de Pézenas et n'a donc pas généré de recettes. Les activités relatives aux visites guidées, théâtralisées, et aux produits touristiques comme « Les croisières Musicales » ont permis de compenser une partie du manque de recettes de l'activité du « Scénovision ».

Les investissements ont porté principalement sur le déploiement du réseau Wifi Public Grau d'Agde ainsi que sur l'acquisition d'écrans d'affichage dynamique pour les accueils. Il est à noter que la reprise des actifs et passifs de toutes les structures a été réalisée sur 2017. Les conventions de mise à disposition des locaux et des biens devraient être finalisées sur 2018.

Enfin, une réflexion sur le développement touristique a été engagée et a permis de dégager trois grands axes stratégiques :

- Déployer l'offre unique « Terre et Mer »
- Positionner le client au centre des dispositifs
- S'affirmer comme une destination qui se réinvente et se redécouvre

Les membres du Conseil Communautaire seront donc amenés à prendre acte du rapport annuel 2017 ([joint via Fast-Elus](#)) établi par l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée.

N°2.→ OFFICE DU TOURISME CAP D'AGDE MÉDITERRANÉE : approbation du Compte Administratif 2017 du Budget principal et du Budget annexe

Le Compte Administratif 2017 du Budget principal et du Budget annexe de l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée a été adopté par délibération du Comité de Direction le 28 mars 2018 après avis favorable de la commission Finances de l'OTC du 23 mars 2018.

La balance générale du Compte Administratif 2017 du budget principal de l'OTC Cap d'Agde Méditerranée se présente de la façon suivante :

Pour le Budget Principal :

▪ Section de fonctionnement

DEPENSES	B.P 2017	B.P 2017 APRES DM	REALISE 2017	RECETTES	B.P 2017	B.P 2017 APRES DM	REALISE 2017
<u>Section de fonctionnement</u>				<u>Section de fonctionnement</u>			
Chapitre 011	1 726 925,44 €	1 726 925,44 €	1 330 262,30 €	Compte R 002	243 608,22 €	243 608,22 €	243 608,22 €
Développement & Ingénierie du tourisme	103 146,02 €	103 146,02 €	79 048,99 €	Excédent antérieur reporté	243 608,22 €	243 608,22 €	243 608,22 €
Publicité - Marketing & Qualification de l'offre	303 985,60 €	303 985,60 €	247 862,51 €				
Promotion : salons	15 940,00 €	15 940,00 €	11 662,22 €				
Communication & E-Tourisme	240 573,83 €	240 573,83 €	146 207,79 €	Chapitre 70	155 243,39 €	155 243,39 €	122 003,35 €
Cotisations - Abonnements	16 517,40 €	16 517,40 €	15 136,60 €	Remb.frais (salaires du budget annexe- autres redevables)	91 243,39 €	91 243,39 €	77 201,93 €
Fonctionnement général	381 185,23 €	381 185,23 €	261 769,26 €	Autres produits annexes	64 000,00 €	64 000,00 €	44 801,42 €
Patrimoine	305 724,33 €	305 724,33 €	284 638,62 €				
Accueil	307 641,20 €	307 641,20 €	264 782,55 €	Chapitre 74	243 624,14 €	243 624,14 €	25 692,50 €
Presse	52 211,83 €	52 211,83 €	19 153,76 €	Subvention de fonctionnement CAHM	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €
				Subvention DRAC	16 000,00 €	16 000,00 €	0,00 €
Chapitre 012	2 102 626,37 €	2 102 626,37 €	1 977 780,50 €	Subvention Etat (CUI-CAE)	27 624,14 €	27 624,14 €	25 692,50 €
Intérimaires - Communication & E-Tourisme	788,00 €	788,00 €	1 478,02 €	Chapitre 75	3 459 728,52 €	3 459 728,52 €	3 548 646,00 €
Salaires et charges personnel permanent	1 244 245,67 €	1 244 245,67 €	1 217 818,42 €	Locations diverses (panneaux affichages)	561,18 €	561,18 €	561,48 €
Salaires et charges personnel mis à disposition	446 410,00 €	446 410,00 €	362 277,46 €	Produits divers : Taxe de séjour Agde	1 695 833,00 €	1 695 833,00 €	1 681 819,00 €
Salaires et charges personnel CAE/Apprentis/Stages	92 921,42 €	92 921,42 €	81 786,01 €	Produits divers : Taxe de séjour N-1 Agde	292 334,34 €	292 334,34 €	292 334,34 €
Salaires et charges personnel Saisonniers	285 485,84 €	285 485,84 €	277 315,24 €	Produits divers : Taxe de séjour Vias	1 110 000,00 €	1 110 000,00 €	1 129 153,94 €
Autres charges fiscales et sociales	32 775,44 €	32 775,44 €	37 105,35 €	Produits divers : Taxe de séjour Portiragnes	250 000,00 €	250 000,00 €	358 081,45 €
				Produits divers : Taxe de séjour Pézenas	111 000,00 €	111 000,00 €	86 695,80 €
Chapitre 65	118 354,39 €	118 354,39 €	79 438,26 €	Chapitre 77	23 323,59 €	23 323,59 €	8 736,00 €
Autres charges de gestion courante	4 000,00 €	4 000,00 €	5 526,14 €	Autres produits exceptionnels - régul taxes sur les salaires	7 169,00 €	7 169,00 €	8 736,00 €
Virement Budget annexe	114 354,39 €	114 354,39 €	73 912,12 €	Autres produits exceptionnelles - cession d'actif	16 154,59 €	16 154,59 €	0,00 €
				Chapitre 78		22 000,00 €	22 000,00 €
Chapitre 66	3 200,00 €	3 200,00 €	2 845,53 €	Reprises sur provisions		22 000,00 €	22 000,00 €
Charges financières	3 200,00 €	3 200,00 €	2 845,53 €				
Chapitre 67	700,00 €	22 700,00 €	22 304,00 €	Chapitre 80			
Charges Exceptionnelles	700,00 €	22 700,00 €	22 304,00 €	Opérations exceptionnelles			
Autres charges exceptionnelles - cession d'actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Chapitre 042	110 811,66 €	110 811,66 €	94 656,90 €	Chapitre 013	7 090,00 €	7 090,00 €	9 505,75 €
Dotation aux amortissements	110 811,66 €	110 811,66 €	94 656,90 €	Remboursement charges de sécurité sociale	7 090,00 €	7 090,00 €	9 505,75 €
Compte 022	70 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €				
Dépenses imprévues	70 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €				
Compte 023	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
TOTAL B.P	4 132 617,86 €	4 154 617,86 €	3 507 287,49 €	TOTAL B.P	4 132 617,86 €	4 154 617,86 €	3 980 191,82 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

(Total des recettes - Excédent antérieur reporté - total des dépenses) 229 296,11 €
 (3 980 191,82 € - 243 608,22 € - 3 507 287,49 € = 229 296,11 €)

Pour le Budget Principal :

▪ Section d'investissement

DEPENSES	B.P 2017	B.P 2017 APRES DM	REALISE 2017	RECETTES	B.P 2017	B.P 2017 APRES DM	REALISE 2017
<u>Section d'investissement</u>				<u>Section d'investissement</u>			
Compte R 001	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Compte R 001	54 009,85 €	54 009,85 €	54 009,85 €
Résultat d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Résultat d'investissement reporté	54 009,85 €	54 009,85 €	54 009,85 €
Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	6 847,40 €	6 847,40 €	Compte 021	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Emprunts en euros	0,00 €	6 847,40 €	6 847,40 €	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	16 830,00 €	16 830,00 €	2 630,02 €	Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Droits, brevets, logiciels	16 830,00 €	16 830,00 €	2 630,02 €	Autre réserve	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	133 536,92 €	126 689,52 €	67 612,26 €	Chapitre 27	1 700,00 €	1 700,00 €	0,00 €
Installation, agencement, aménagement divers	65 414,00 €	58 566,60 €	19 894,27 €	Dépôts et cautionnement versés	1 700,00 €	1 700,00 €	0,00 €
Matériel de transport	11 000,00 €	11 000,00 €	11 628,96 €				
Matériel de bureau et informatique	11 772,00 €	11 772,00 €	9 981,61 €	Compte 040	94 657,07 €	94 657,07 €	94 656,90 €
Mobilier	11 456,92 €	11 456,92 €	3 437,00 €	Opération d'ordre de transfert de section amortissement des immobilisations	94 657,07 €	94 657,07 €	94 656,90 €
Autres immobilisations diverses	33 894,00 €	33 894,00 €	22 670,42 €				
Compte 020							
Dépenses imprévues							
TOTAL B.P	150 366,92 €	150 366,92 €	77 089,68 €	TOTAL B.P	150 366,92 €	150 366,92 €	148 666,75 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

(Total des recettes - Résultat d'investissement reporté - total des dépenses + reste à réaliser) 18 439,64 €
 (148 666,75 € - 54 009,85 € - 77 089,68 € + 872,42 € = 18 439,64 €)

Pour le Budget annexe :

- **Section de fonctionnement :** ce budget regroupe toutes les opérations assujetties à la TVA.

DEPENSES	B.P 2017	REALISE 2017
<u>Section de fonctionnement</u>		
Chapitre 011	54 547,00 €	15 121,16 €
Fonctionnement général commercialisation	46 349,00 €	9 398,04 €
Fonctionnement général KLUB	8 198,00 €	5 723,12 €
Chapitre 012	91 243,39 €	77 201,93 €
Frais de personnel commercialisation	91 243,39 €	77 201,93 €
TOTAL B.P	145 790,39 €	92 323,09 €

RECETTES	B.P 2017	REALISE 2017
<u>Section de fonctionnement</u>		
Chapitre 70	31 436,00 €	18 410,97 €
Ventes de marchandises		
Commissions et courtages commercialisation	17 500,00 €	7 544,17 €
Commissions et courtages KLUB	4 800,00 €	3 120,00 €
Autres produits d'activités annexes (Particuliers, remise de clés, VIP)	6 100,00 €	5 216,80 €
Remboursement de frais de salon	3 036,00 €	2 530,00 €
Chapitre 74	114 354,39 €	73 912,12 €
Virement du budget général	114 354,39 €	73 912,12 €
TOTAL B.P	145 790,39 €	92 323,09 €

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à approuver le Compte Administratif 2017 du Budget principal et le Compte Administratif 2017 du Budget annexe de l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée (CA 2017 joint via Fast-Elus)

N°3.→ OFFICE DU TOURISME CAP D'AGDE MÉDITERRANÉE : approbation du Budget Primitif 2018 du Budget principal et du Budget annexe

Conformément à l'article L133-8 du Code du Tourisme et aux statuts de l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée, la CAHM doit approuver le Budget Primitif du Budget principal et du Budget annexe de l'OTC Cap d'Agde Méditerranée. Ces budgets ont été adoptés par délibération du Comité de Direction le 28 mars 2018 après avis favorable de la commission Finances de l'OTC du 23 mars 2018. La balance générale du Budget Primitif 2018 de l'OTC Cap d'Agde Méditerranée se présente de la façon suivante :

Pour le Budget Principal :

Il s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement : **4 170 813,25 €**
- Section d'investissement : **178 469,71 €**

- **Section de fonctionnement :**

Les recettes de fonctionnement se décomposent comme suit :

Chapitre 002 : Excédent antérieur cumulé reporté.....	472 904,33 €
Chapitre 013 : Atténuation de charges.....	7 090,00 €
Chapitre 70 : ventes de produits fabriqués, prestations de service, marchandises.....	86 400,00 €
Chapitre 74 : Subventions d'exploitation.....	6 189,72 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : (Taxe de séjour essentiellement).....	3 593 425,20 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels.....	4 804,00 €
Chapitre 013 : Atténuation de charges.....	7 090,00 €

- Les dépenses de fonctionnement se décomposent comme suit :	
Chapitre 011 : Charges à caractère général.....	1 814 270,34 €
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés.....	2 201 890,27 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante.....	44 563,00 €
Chapitre 66 : Charges financières.....	2 497,00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles.....	700,00 €
Chapitre 042 : Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions.....	106 892,64 €

▪ **Section d'investissement :**

- Les recettes d'investissement sont de 178 469,71 € et se décomposent comme suit :	
Chapitre 001 : Résultat d'investissement reporté : report cumulé de l'ensemble des excédents d'investissement.....	71 577,07 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert en section :	106 892,64 €
- Les dépenses d'investissement sont de 178 469,71 € se décomposent comme suit :	
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées.....	7 195,93 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles.....	54 026,78 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles.....	117 247,00 €

Les principaux investissements concernent l'amélioration de l'accueil dans les B.I.T, l'acquisition d'outils de gestion informatique performants et des travaux d'aménagement dans le cadre d'un appel à projet suite au Scénovision à Pézenas.

Pour le Budget Annexe :

Il est rappelé que ce budget regroupe toutes les opérations assujetties à la TVA.

Il se décompose pour l'année 2018 en 3 services : « Accueil » (Particuliers et remise de clés) + « Commercialisation » + « Boutique ». Le concept du « Klub » est momentanément suspendu en 2018 car il appelle une réflexion approfondie sur la mise en réseau des activités de loisirs sous une forme nouvelle ; des boutiques pour la vente de produits notamment de la Comédie Française et des produits dérivés devraient être installées en 2018 sur les B.I.T du Cap d'Agde, de Pézenas et de Vias.

Le Budget annexe ne possède que la section de fonctionnement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 57 663,00 €.

- Les recettes de fonctionnement se décomposent comme suit :	
Chapitre 70 : Commissions et courtage/autres produits d'activités annexes (adhésion à la Réservation, locations des particuliers, ventes de produits) :	17 100,00 €
Chapitre 74 : Subvention d'exploitation du budget principal :	40 563,00 €
- Les dépenses de fonctionnement se décomposent comme suit :	
Chapitre 011 : Charges à caractère général :	20 663,00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés :	37 000,00 €

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à approuver le Budget Primitif 2018 du Budget principal et le Budget Primitif 2018 du Budget annexe de l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée (BP 2018 joint via Fast-Elus)

N°4.→ OFFICE DU TOURISME CAP D'AGDE MÉDITERRANÉE : approbation des tarifs de la taxe de séjour communautaire 2019

Il existe actuellement quatre taxes de séjours différentes sur le territoire de l'agglomération Hérault Méditerranée :

- trois sont communales pour les communes littorales d'Agde, de Vias et de Portiragnes conformément aux délibérations de chaque Conseil Municipal qui ont été prises avant le 31 décembre 2016
- une est communautaire pour les 17 autres communes conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2016.

Par délibération du 16 décembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé de la création de l'Office de Tourisme communautaire Cap d'Agde Méditerranée sous forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC). Conformément aux dispositions du Code du Tourisme (article L. 133-7), les produits des 4 taxes de séjour sont affectées en totalité au Budget de l'Office de Tourisme en sa qualité d'EPIC. En 2017, les produits des taxes de séjour représentent, hors taxe additionnelle départementale de 10 %, un total de 3 548 084 € se répartissant comme suit :

- Agde.....	1 974 153 €
- Vias.....	1 129 154 €
- Portiragnes.....	358 081 €
- 17 autres communes.....	86 696 €

La CAHM et l'Office de Tourisme Communautaire ont initié une démarche d'amélioration continue des dispositifs de gestion et de perception des Taxes de Séjour pour :

- en augmenter les produits,
- tendre vers une harmonisation des dispositifs à l'échelle communautaire : outils de gestion, tarifications, périodes de perception...

Pour atteindre ces deux objectifs, il est proposé d'annuler et de remplacer toutes les délibérations antérieures, afin d'actualiser et d'améliorer le dispositif de taxe de séjour communautaire qui s'appliquerait sur les 17 communes à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

1. Régime de la taxe de séjour :

La taxe de séjour est perçue au réel auprès des personnes hébergées à titre onéreux, qui ne sont pas domiciliées sur le territoire et qui ne possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles seraient redevables de la taxe d'habitation.

Le montant de la taxe due par chaque personne est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

2. Types d'hébergement concernés :

La taxe de séjour est perçue au réel pour tous les types d'hébergement à titre onéreux proposés : palaces, hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, terrains de camping et de caravanage et ports de plaisance.

3. Période de perception :

Jusqu'à présent la taxe de séjour était perçue du 1^{er} mai au 30 septembre. Il est proposé d'harmoniser les périodes de perception à l'échelle de l'agglomération et de fixer la nouvelle période de perception de la taxe de séjour communautaire du 1^{er} janvier au 31 décembre.

4. Taxe additionnelle départementale :

Le Conseil Départemental de l'Hérault, par délibération en date du 26 février 1990, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

5. Tarifs :

La Loi de Finances rectificative 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019 modifie le barème de la taxe de séjour. Les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante. Il est proposé de commencer à harmoniser les tarifs, de les mettre en cohérence avec les différentes catégories d'hébergement et de les actualiser dans le cadre des dispositions légales nationales :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	TARIF CAHM	TAXE ADDITIONNELLE (DU DEPARTEMENT)	TARIF TOTAUX
Palaces	2,40 €	0,24 €	2,64 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,90 €	0,19€	2,09 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

La taxe de séjour au réel est payée par toute personne hébergée à titre onéreux, non domiciliée sur le territoire et qui ne possède pas de résidence à raison de laquelle elle serait redevable de la taxe d'habitation.

En conséquence, les évolutions de tarifs et de périodes de perception n'influencent pas la fiscalité appliquée aux habitants des communes.

6. Hébergements en attente de classement ou sans classement :

La Loi de Finances rectificative 2017 modifie les barèmes applicables pour les hébergements en attente de classement ou sans classement. Elle fixe à compter du 1^{er} janvier 2019 un pourcentage entre 1 et 5 %, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5 de la présente délibération. Il est proposé d'harmoniser ce pourcentage sur l'ensemble du territoire en le fixant à 5 %.

Le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale de 10 % s'ajoute au tarif obtenu.

7. Déclaration simplifiée et dématérialisée des meublés :

En 2016, l'article 51 de la loi pour la République numérique a renforcé l'obligation déclarative des meublés de tourisme et autorise les communes où le changement d'usage des locaux d'habitation est soumis à autorisation préalable, à rendre obligatoire l'enregistrement des locations de meublés.

Afin de faciliter et de dématérialiser cette procédure, l'agglomération propose la mise en place de l'outil informatique mutualisé « DeclaLoc' » qui sera utilisé par les communes, dans le cadre d'une convention à intervenir avec Hérault Tourisme. Cet outil permettra aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes. Il permettra également aux Hébergeurs, Collectivités, et Plateformes de commercialisation de bénéficier d'un télé service d'enregistrement des locations de courte durée.

8. Exonérations :

Sont exonérés de la taxe de séjour conformément :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant. Il n'est pas fixé de loyer minimum.

9. Information :

L'ensemble des informations concernant la taxe de séjour applicable sur les 17 communes retro-littorales est accessible sur la plateforme dédiée : <https://heraultmediterranee.taxesejour.fr>

10. Modalités de déclarations :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou sur la plateforme internet dédiée.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration sur la plateforme internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois suivant et ne communiquera ses justificatifs au service taxe de séjour qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un titre de recettes portant le détail des sommes collectées. Ce document doit être retourné accompagné du règlement correspondant :

- avant le 31 octobre de chaque année au Centre des Finances Publiques d'Agde, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 septembre,
- avant le 31 janvier au Centre des Finances Publiques d'Agde pour les taxes perçues du 1^{er} octobre au 31 décembre.

11. Destination de la taxe :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme Communautaire.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer.

N°5.→ SYNDICAT MIXTE « POLE AÉROPORTUAIRE BÉZIERS-CAP D'AGDE EN LANGUEDOC » : approbation du projet de révision des statuts

Lors de la Réunion de son Comité syndical du 29 mai dernier, le Syndicat mixte propriétaire et gestionnaire de l'Aéroport Cap d'Agde a adopté à l'unanimité le projet de révision de ses statuts qui porte sur la modification de l'organisation de la gouvernance et des ressources financières du Syndicat mixte et, en outre :

- une nouvelle répartition en sièges de la représentativité des Collectivités membres au sein du Comité syndical avec :
 - Passage du Département de l'Hérault à 4 sièges
 - Adhésion d'un nouveau membre, la Région Occitanie à 3 sièges
 - Passage de la CCI Hérault à 1 siège
- une nouvelle répartition des contributions financières avec passage des contributions de l'ensemble des membres en pourcentage :

• Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.....	31.03 %
• Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.....	31.03 %
• Département de l'Hérault.....	13.79 %
• Région Occitanie.....	10.35 %
• Communauté d'agglomération Sète Agglopolo.....	6.90 %
• Communauté de communes La Domitienne.....	3.45 %
• Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault.....	3.45 %
- L'exercice de l'ensemble des compétences pour l'ensemble des membres.
- La suppression des clauses relatives :
 - à la Présidence par alternance, avec maintien d'une durée de mandat de 4 ans,
 - aux conditions en nombre de sièges pour accéder à la Présidence.
- Une nouvelle dénomination du Syndicat mixte « Pôle Aéroportuaire Béziers Cap d'Agde – Occitanie Sud de France ».

Il appartient à l'ensemble des Collectivités concernées de faire adopter le projet de révision des statuts par leur assemblée respective au plus tard fin juillet prochain. Les membres du Conseil Communautaire seront donc invités à approuver le projet des nouveaux statuts ([joins via Fas-Elus](#)) du syndicat mixte.

N°6.→ COOPÉRATION POUR LA GESTION DES ARCHIVES INTERCOMMUNALES : approbation de la convention-cadre avec la ville d'Agde et autorisation de signature

Les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration intercommunale, elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et constituent la mémoire d'une structure et des habitants de son territoire. Leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation réglementaire.

Dans le souci d'une meilleure conservation de ces archives, d'une mutualisation des moyens, la CAHM souhaite solliciter la ville d'Agde, qui dispose d'un service d'archives structuré, pour l'aider à assurer cette prestation dans les meilleures conditions de conservation, de gestion, de communication dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat. Ainsi, il est proposé une convention de coopération pour la gestion des archives intercommunales avec la ville d'Agde, laquelle prévoit notamment :

- Une prestation générale de conseil et d'animation d'un réseau de référents à titre gracieux ;
- Des prestations d'appui à la gestion à titre payant (état des lieux, gestion des documents archivés, aide à l'élimination et formation des agents).

Les frais des prestations d'aide à la gestion seront proposés sur devis et sur la base d'un coût journalier d'intervention (7 heures par jour ou 3 heures 30 par demi-journée, hors temps de trajet), établi sur le coût journalier de l'archiviste, responsable du service des Archives de la Ville d'Agde, défini à la convention et révisé au 1^{er} janvier, chaque année et responsable de la gestion de la prestation proposée.

Ce coût journalier est fixé à 127 € et fera l'objet d'une révision au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la rémunération de l'agent concerné.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à autoriser le Président à signer la convention-cadre pour la gestion des archives communales avec la ville d'Agde.

Finances, Observatoire fiscal

N°7.→ TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS : fixation du produit de la taxe pour l'année 2019

Les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettent au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations. Le produit de cette imposition est uniquement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Dans ce contexte, et pour des raisons de transparence et de bonne administration, le service « GEMAPI » est retracé dans un Budget annexe. Il est proposé de voter un produit de taxe GEMAPI pour l'exercice 2019 de 1 800 000 €, identique à celui de 2018 et qui sera affecté au Budget annexe dédié à la GEMAPI.

N°8.→ MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DONNANT DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT : augmentation du seuil de réalisation des lignes de trésorerie

Par délibération n°1358 du 24 avril 2014, le Conseil Communautaire a donné délégation à monsieur le Président, notamment pour la réalisation des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 5 millions d'euros.

Puis, par anticipation des prises de compétences « Eau » et « Assainissement », Promotion du tourisme le Conseil Communautaire a modifié la délibération du 24 avril 2014, par délibération n°1944 du 19 septembre 2016, afin de d'augmenter le seuil de réalisation des lignes de trésorerie en le passant de 5 à 7 millions d'euros.

Il est à noter que l'exercice des compétences actuelles de la CAHM engendre des besoins ponctuels en trésorerie pouvant s'avérer supérieurs à la dernière délibération.

Il est donc proposé de modifier la délibération du 19 septembre 2016 de délégation de l'organe délibérant au Président en augmentant le seuil de réalisation des lignes de trésorerie et de passer de 7 millions d'Euros à 9 millions d'Euros.

N°9.→ FOYERS RURAUX DE FLORENSAC, POMÉROLS ET PINET : attribution d'une subvention pour l'organisation de la Foire aux produits biologiques (FloPoPi) du 30 juin 2018

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement de l'agriculture, « valorisation et promotion du territoire à travers ses produits de terroir, action en faveur d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement », la Communauté d'agglomération apporte son soutien à la promotion et à la commercialisation des productions des spécialités du terroir et pour cela, depuis plusieurs années elle développe un partenariat actif avec des associations dont l'objectif est de faire émerger des projets de manifestations gastronomiques.

Les Foyers ruraux de Florensac, Pomérols et Pinet souhaitent organiser dans le cadre d'une action commune la première foire « FloPoPi » aux produits biologiques du Canton le 30 juin 2018 qui se déroulera sur la commune de Florensac. A ce titre, il est proposé de leur accorder une subvention pour l'organisation de cette manifestation.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur l'attribution d'une subvention auxdits foyers ruraux pour un montant de 1 000 Euros au titre de l'exercice 2018 qui sera versé au Foyer rural de Pomérols.

Systemes d'information

N°10.→ RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD) : désignation d'un Délégué de la Protection de Données (DPD)

A compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'Union Européenne.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la CAHM en conformité avec le RGPD.

L'article 37 du RGPD permettant la mutualisation de cette fonction, le Délégué à la Protection des Données pourra être désigné pour plusieurs collectivités.

Son rôle sera :

- D'informer et conseiller ;
- De réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements ;
- De conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- De piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- De concevoir des actions de sensibilisation ;
- De conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- De coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Il est à noter que le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements. Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement, et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur la désignation d'un Délégué à la Protection des Données.

N°11.→ PRESTATION DE DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES À L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE : approbation de la convention-cadre de coopération entre la CAHM et les communes ou autres Etablissements publics et autorisation de signature du Président

Le règlement européen sur la protection des données 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018 apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont certaines collectivités disposent et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec la CAHM présente un intérêt certain.

Ainsi, il est proposé la mise en place d'une convention-cadre de coopération pour la prestation de Délégué à la Protection des Données ayant pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire avec pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles. Cette mission comprend les cinq étapes suivantes :

1. Documentation et information.
2. Questionnaire d'audit et diagnostic.
3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures.
4. Plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées.
5. Bilan annuel relatif à l'évolution de la mise en conformité.

Il est précisé que toute demande de prestation par une commune-membre ou un établissement public fera l'objet au préalable d'une proposition chiffrée par la Communauté d'agglomération et d'un planning prévisionnel.

Le coût journalier est fixé à 140 € pour la première année puis à 130 € les années suivantes. Ce coût sera révisé en fonction de l'évolution des rémunérations.

L'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser son Président à signer la convention-cadre de coopération pour la prestation de Délégué à la Protection des Données ([convention-cadre prestation RGPD jointe via Fas-Elus](#)) à l'échelle intercommunale entre la CAHM et les communes-membres ou autres établissements publics.

Commande publique

N°12.→ MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE N°16.08 – REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE DE BESSAN : Avenant n°2 de scission

Par délibération du 13 juin 2016, le Conseil Communautaire a décidé de se doter, dans le cadre de ses compétences optionnelles de la compétence « eau » et dans le cadre de ses compétences facultatives de la compétence « assainissement collectif ». Par conséquent, la CAHM s'est donc substituée, à la date du transfert de compétence, aux communes qui la composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Ainsi, conformément, à l'article L 5 211-17 du CGCT, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

Dans le cadre des travaux de la requalification du Centre-ville, la commune de Bessan a passé un marché de maîtrise d'œuvre avec la *SARL ATELIERS SITES mandataire du groupement ATELIERS SITES/BOB INGENIERIE* qui comprenait des études relatives aux compétences transférées. Compte tenu de ces éléments, il est proposé de passer un avenant de scission avec la commune de Bessan et le mandataire ATELIERS SITES / BOB INGENIERIE afin d'une part, de modifier le cocontractant pour les missions de maîtrise d'œuvre et de travaux relatives aux compétences « eau et assainissement » et d'autre part, de retirer la mission ACT (Assistance pour la passation des contrats de travaux) du marché de maîtrise d'œuvre pour la partie des travaux concernant l'eau et l'assainissement. La répartition des honoraires est arrêtée de la façon suivante :

Répartition des honoraires du Maître d'œuvre entre la commune de Bessan et la CAHM

	Tranche ferme Restant à payer	Tranche optionnelle N°1 affermie	Tranche optionnelle N°2
Commune de Bessan	15 240,67€ HT	83 221,84 € HT	10 339,78€ HT
CAHM pour la partie eau	1 126,34€ HT	2 724,08 € HT	2 598,96 € HT
CAHM pour la partie assainissement	4 924,79€ HT	14 469,04 € HT	9 459,68 € HT

L'Assemblée délibérante sera invitée à approuver l'avenant N°2 de scission concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du Centre-ville de Bessan avec la commune de Bessan et le mandataire du groupement, la SARL ATELIERS SITES.

N°13.→ ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE D'OUTILLAGE À MAIN AGRICOLE ET HORTICOLE POUR LES ESPACES VERTS : autorisation de signature des accords-cadres sans minimum ni maximum

La CAHM a lancé une consultation pour la fourniture d'outillage à main agricole et horticole pour les services espaces verts sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le dossier de consultation est composé de trois lots :

- lot 1 : « Outillage de taille, de coupe et pulvérisateurs » ;
- lot 2 : « Outillage de jardinage » ;
- lot 3 : « Fil nylon débroussailleuse à dos »

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à autoriser monsieur le Président à signer les accords-cadres à intervenir sans minimum ni maximum conformément au choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

N°14.→ COMITÉ TECHNIQUE COMMUN : confirmation de la création d'un CT commun entre la commune de Florensac et la CAHM

L'article 32 de la Loi n°84/53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique (CT) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'après de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une Communauté d'agglomération et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérents à cette collectivité, de créer un CT compétant pour tous les agents desdites collectivités à conditions que l'effectif global concerné soit égal au moins à 50 agents.

Les communes de Florensac et Castelnaud de Guers ont fait part de leur intérêt de créer un Comité Technique commun avec la CAHM. La Communauté d'agglomération a donc délibéré en faveur de la création d'un Comité Technique commun le 29 mai 2018 et la commune de Florensac a délibéré dans ce sens le 5 juin 2008.

La commune de Castelnaud de Guers n'ayant pas été en mesure de délibérer dans les délais réglementaires, il sera proposé à l'Assemblée délibérante la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la commune de Florensac et de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à compter du 1^{er} janvier 2019.

N°15.→ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : adéquation temps de travail des agents chargés des postes intercommunales

Afin d'accompagner l'évolution des nécessités de service public de la CAHM, il est proposé de modifier le temps de travail de deux emplois sur les postes intercommunales de Saint-Pons de Mauchiens, Cazouls d'Hérault et Aumes, relevant du grade d'Adjoint administratif à temps non complet 91 heures mensuelles en augmentant leur durée de service à respectivement un emploi à temps non complet 33 heures hebdomadaires et un emploi à temps non complet 21 heures 30 minutes hebdomadaires.

Il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire de modifier le tableau des emplois de la CAHM en ce sens.

N°16.→ DISPOSITIFS DE GÉOLOCALISATION AU SEIN DE LA CAHM : approbation de la modification de la Charte sur les bonnes pratiques relatives à l'emploi de la géolocalisation

Le fonctionnement de l'infrastructure informatique de la CAHM nécessite la mise en place de certaines règles de bonne conduite pour définir la manière dont les utilisateurs (agents intercommunaux, communaux ou prestataires) doivent procéder et échanger. Ces règles reposent sur des fondements techniques et réglementaires, notamment les préconisations CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), au sein de l'établissement avec la mise en place de chartes spécifiques que tous les utilisateurs doivent s'engager à respecter individuellement, concernant le système informatique, le système d'informations géographiques et le système de géolocalisation des véhicules.

Aussi, le Conseil Communautaire réuni le 13 juin 2016 a adopté une Charte sur les bonnes pratiques relatives à l'emploi des dispositifs de géolocalisation, outil de gestion de l'utilisation des véhicules, au sein de la Communauté d'agglomération.

Afin de rendre les outils de géolocalisation plus performants en matière de planification et gestion de la mise en œuvre des missions, il est nécessaire d'élargir les fonctions qui auront accès aux données. Par conséquent, il est proposé de modifier l'article 5 de la charte intitulé « organisation du traitement » en ajoutant aux destinataires des données : - le Directeur Général des Services, le directeur de l'ordonnancement et de la logistique - le responsable du service Ordonnancement - les chefs de service.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur la modification de l'article 5 de la charte précitée (jointe via Fast-Elus) qui a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique en date du 29 juin 2018 et entérinée par le Bureau communautaire.

N°17.→ COMPTE ÉPARGNE TEMPS : approbation de la modification du plafonnement de l'indemnisation des jours épargnés

Par délibération du 15 mai 2017, la CAHM a plafonné l'indemnisation de jours épargnés du Compte Epargne Temps. Ce plafonnement s'établit comme suit :

- 15 jours, par an et par agent pour la catégorie C
- 12 jours, par an et par agent pour la catégorie B
- 8 jours, par an et par agent pour la catégorie A

Toutefois il a été omis d'exclure de ce plafonnement les cas de départ définitif (mutation, retraite, fin de contrat) des agents. Cette disposition a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique réuni le 24 mars 2017.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la modification du règlement Compte Epargne Temps (joint via Fast-Elus) incluant le maintien l'indemnisation sans seuil en cas de départ.

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Coordination prospective et gestion des projets

N°18. → POLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE D'AGDE : lancement du projet et validation des conventions de co-financements des études préalables

La gare d'Agde constitue une centralité stratégique sur le territoire de la CAHM, d'une part par le rôle qu'elle joue pour sa desserte grâce à une fréquentation de 66 trains quotidiens dont 54 TER et 12 TGV, et d'autre part par sa situation géographique dans la ville, à proximité immédiate de la principale station littorale méditerranéenne, le Cap d'Agde, et au cœur d'un vaste projet urbain sur le Centre-ville d'Agde, d'intérêt communautaire.

En effet, la Communauté d'agglomération en partenariat avec la ville d'Agde, s'investit pour l'émergence d'un vaste projet urbain visant à créer une polarité territoriale significative autour de l'économie culturelle et touristique, et recouvrant plusieurs projets complémentaires, à savoir :

- la restauration de la villa Laurens et la création d'un équipement culturel majeur, de résonance régionale,
- la réhabilitation de l'actuelle halte fluviale sur le Canal du Midi en port fluvial « premium » au titre de la stratégie de VNF,
- la reconversion de la friche de la Méditerranéenne en quartier urbain novateur et intégré à son environnement,
- la rénovation urbaine du centre-ancien d'Agde et du quartier identifié prioritaire au titre de la Politique de la Ville.

La création d'un Pôle d'Echange Multimodal sur la gare d'Agde apparaît donc comme une évidence indispensable à l'émergence de chacun de ces projets et à la diffusion de l'attractivité recherchée sur le territoire qui permettra, par ailleurs, de rendre accessible les quais de la gare, de créer une desserte nord plus directe avec l'équipement et d'organiser l'intermodalité pour favoriser les alternatives à la voiture individuelle sur le territoire de l'agglomération.

Ainsi, un premier Comité de pilotage a pu acter le principe d'engagement de chacun des partenaires dans ce projet de PEM et présenter la première phase à engager, à savoir les études pré-opérationnelles. Le calendrier prévisionnel prévoit trois étapes jusqu'à sa mise en œuvre :

- **Etape 1** : les études pré-opérationnelles de l'automne 2018 à l'automne 2019,
- **Etape 2** : l'avant-projet et les études PRO de l'automne 2019 à mi 2021,
- **Etape 3** : la réalisation des travaux (de 2022 jusqu'à 2024), date butoir pour la mise en accessibilité de la gare.

Afin de respecter ce calendrier, il est essentiel d'engager les études pré-opérationnelles qui consistent en trois études distinctes, aux maîtrises d'ouvrage partagées. Pour chacune d'elle, chaque partenaire doit, à présent, formaliser son engagement auprès de son instance décisionnaire :

	ETUDE PRELIMINAIRE POUR MISE EN ACCESSIBILITÉ ET REALISATION D'UNE PASSERELLE EN GARE D'AGDE		ETUDE FONCIERE DE LIBERATION ET D'OPTIMISATION DANS LE CADRE DU PEM D'AGDE		ETUDE DE PROGRAMMATION DU PEM	
Maîtrise d'ouvrage	SNCF Réseaux		SNCF Immobilier		SNCF Gare et Connexions	
Montants	90 000,00 €		33 184,00 €		85 000,00 €	
Financements	Montant	%	Montant	%	Montant	%
SNCF	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %	17 000,00 €	20 %
Etat	22 500,00 €	25 %	0,00 €	0 %	0,00 €	0 %
Région	22 500,00 €	25 %	7 743,00 €	23,3 %	11 928,00 €	14 %
Département	0,00 €	0 %	9 955,00 €	30 %	32 216,00 €	38 %
CAHM	22 500,00 €	25 %	7 743,00 €	23,3 %	11 928,00 €	14 %
Ville d'Agde	22 500,00 €	25 %	7 743,00 €	23,3 %	11 928,00 €	14 %

La participation entre les acteurs institutionnels se répartirait donc ainsi :

COUT ET REPARTITION DES FINANCEMENTS POUR LES TROIS ETUDES PRE-OPERATIONNELLES		
Partenaires	Montant (€ HT)	% de financement
SNCF	17 000 €	8,2 %
Etat	22 500 €	10,8 %
Région	42 171 €	20,3 %
Département	42 171 €	20,3 %
CAHM	42 171 €	20,3 %
Ville d'Agde	42 171 €	20,3 %
TOTAL	208 184 €	100 %

Les membres du Conseil Communautaire seront invités d'une part, à valider le principe de pilotage du projet de Pôle d'Échanges Multimodal sur la gare d'Agde et d'autre part, à approuver la participation financière de la Communauté d'agglomération pour le paiement des études pré-opérationnelles, à hauteur de 42 171 Euros et autoriser monsieur le Président à signer le protocole d'intentions.

N°19. → RÉALISATION DE TRAVAUX ROUTIERS SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°612 SUR LA COMMUNE DE PORTIRAGNES : approbation de la convention de participation financière entre le Conseil Départemental de l'Hérault, la ville de Portiragnes et la CAHM

La CAHM, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, a aménagé et commercialisé le PAEHM « Le Puech » situé en entrée de la commune de Portiragnes et le long de la Route Départementale n° 612, bordé par une voie « douce » aménagée par la commune de Portiragnes en 2017 le long de la RD 37E15 (dénommée Avenue du Stade) afin d'améliorer et sécuriser la desserte piétonne au parc d'activités économiques à l'entrée de Portiragnes.

Le Département de l'Hérault a décidé d'aménager un carrefour giratoire sur la RD 612 à l'intersection avec la RD 37E15 en entrée de la commune de Portiragnes. Ces travaux sont rendus nécessaires pour sécuriser les échanges dans le cadre du développement de la commune et tout particulièrement du parc d'activités économiques du « Puech ».

Au titre des avantages que représentent pour les trois collectivités un tel aménagement, la commune et la CAHM ont décidé d'offrir leur concours financier au Département de l'Hérault, maître d'ouvrage. Aussi, afin de permettre cet aménagement, il convient de passer une convention avec le Département et la commune de Portiragnes qui a pour but de définir les modalités de la participation financière de la Commune de Portiragnes, de la CAHM et du Département de l'Hérault, selon un programme et une estimation du coût financier prévisionnels déterminés par le Département.

Le montant de la participation au coût des travaux publics, pour chaque partie s'élève à 33,33 % du montant total HT, soit 250 000 €. Le Département affectera une enveloppe financière globale maximum de 750 000 HT, soit 900 000 TTC. En conséquence, la CAHM affectera une enveloppe financière maximale de 250 000 € H.T.

Dans cette perspective, il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la convention pour la réalisation de travaux routiers sur la RD 612 à l'intersection avec la RD 37E15 sur Portiragnes et d'autoriser son Président à la signer.

Territoires ruraux & agriculture

N°20. → PROJETS D'INVESTISSEMENTS COMMUNAUX – EXERCICE 2018 : subvention d'équipement de la CAHM attribuée aux projets communaux d'aménagements urbains et d'équipements publics

Par délibération n°1883 du 13 juin 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en œuvre d'une politique d'aide aux communes pour réaliser des aménagements et des équipements améliorant ainsi le cadre de vie des habitants et l'attractivité du territoire en ouvrant une enveloppe globale annuelle de 500 000 euros. Pour l'exercice 2018, quatre projets communaux ont été retenus pour une prévision de travaux en cours d'exercice.

- Commune de Tourbes :

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur le versement d'une subvention d'équipement à la commune de Tourbes pour son projet de construction du groupe scolaire estimé à 2 870 000 € HT, pour un montant maximum de 40 % du coût de l'opération, plafonné à 125 000 €, sans pour autant pouvoir dépasser la part du financement autofinancé par la commune, ni élever le taux global d'aides au-delà du seuil de 80 % du montant HT du projet.

Ce projet programmé en 2018 vise à compléter la mixité fonctionnelle d'un nouveau quartier pour répondre aux besoins de la population locale (résidences séniors, logements sociaux) et incarner ainsi une nouvelle polarité urbaine favorisant le lien social (commerces, jardins pédagogiques participatifs).

- Commune de Saint-Thibéry :

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur le versement d'une subvention d'équipement à la commune de Saint-Thibéry pour son projet de requalification de l'entrée de ville sud estimé à 2 105 000 € HT, pour un montant maximum de 40 % du coût de l'opération, plafonné à 125 000 €, sans pour autant pouvoir dépasser la part du financement autofinancé par la commune, ni élever le taux global d'aides au-delà du seuil de 80 % du montant HT du projet.

Ce projet programmé de 2018 à 2020 vise avant tout à sécuriser l'entrée de ville sud en obligeant à réduire les vitesses routières et en sécurisant les déplacements cyclistes et piétons, mais également à requalifier la liaison avec le centre-historique et l'abbaye.

- Commune de Vias :

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur le versement de la subvention d'équipement à la commune de VIAS pour son projet de construction d'une halle multisports estimé à 2 345 000 € HT, pour un montant maximum de 40 % du coût de l'opération, plafonné à 125 000 €, sans pour autant pouvoir dépasser la part du financement autofinancé par la commune, ni élever le taux global d'aides au-delà du seuil de 80 % du montant HT du projet.

Ce projet programmé de 2017 à 2019 vise à élargir l'offre de loisirs, au regard notamment de la croissance de population attendue avec la zone d'aménagement de Font Longue.

- Castelnau de Guers :
L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur le versement de la subvention d'équipement à la commune de Castelnau de Guers pour son projet d'aménagement de traversée du village (RD 12) estimé à 235 942 € HT, et son projet de réhabilitation de l'école « Les Saoutarochs » - phase IV estimé à 240 000 € HT, pour un montant maximum de 40 % des coûts de chaque opération, plafonné à 62 500 € pour chaque opération, sans pour autant pouvoir dépasser la part du financement autofinancé par la commune, ni élever le taux global d'aides au-delà du seuil de 80 % du montant HT de chaque projet.
Ces projets visent à améliorer le cadre de vie et requalifier un équipement public essentiel au maintien de l'attractivité du village.

N°21.→ CRÉATION D'UN HAMEAU AGRICOLE SUR LA COMMUNE DE MONTAGNAC : reconnaissance de l'intérêt communautaire

La ville de Montagnac par courrier du 22 novembre 2016 a interpellé la CAHM afin de réaliser une zone d'activités à vocation agricole du fait que le PLU de la ville, adopté en mai 2017, dispose d'une zone réglementaire spécifique pour cette destination. En conséquence, les caractéristiques projetées pour la création d'un Hameau agricole sur la commune de Montagnac sont :

Modèle juridique : Bail à construction (bail d'au moins 18 ans)

Caractéristiques des agriculteurs permettant la construction du hangar et de la maison d'habitation :

- Agriculteurs habitant sur la commune et ayant la majorité des surfaces agricoles sur la commune ;
- Agriculteurs n'habitant pas sur la commune mais ayant leur exploitation et/ou la majorité des surfaces agricoles sur la commune ;
- Agriculteurs habitant sur la commune mais n'ayant pas leur exploitation et/ou la majorité des surfaces agricoles sur la commune ;
- Agriculteurs habitant et ayant leur exploitation sur une commune de la CAHM ;
- Agriculteurs ayant au moins la Surface Minimum d'Installation ;
- Agriculteurs étant Agriculteur à Titre Principal, consacrant la majorité de leur temps de travail professionnel à l'activité agricole ;
- Agriculteurs étant Agriculteur à Titre Secondaire, consacrant une minorité de leur temps de travail professionnel à l'activité agricole, mais dont le revenu principal provient de l'activité agricole et d'activités qui sont connexes à l'activité agricole ;
- Tous les types d'activités agricoles sont autorisés (viticulture, maraichage, arboriculture, céréale, ostréiculture, conchyliculture ...) ;
- Bâtiments autorisés : hangars, maisons d'habitation, cave particulière, serres, unité de transformation des produits ;
- Bâtiments non autorisés : gîte, bâtiment d'élevage
- Situation du candidat : locataire, propriétaire d'une maison de ville, vivant encore au domicile parental.

Caractéristiques des agriculteurs permettant uniquement la construction du hangar :

- Agriculteurs habitant sur la commune et ayant la majorité des surfaces agricoles sur la commune ;
- Agriculteurs n'habitant pas sur la commune mais ayant leur exploitation et/ou la majorité des surfaces agricoles sur la commune ;
- Agriculteurs habitant sur la commune mais n'ayant pas leur exploitation et /ou la majorité des surfaces agricoles sur la commune ;
- Agriculteurs habitant et ayant leur exploitation sur une commune CAHM ;
- Agriculteurs ayant au moins la ½ SMI ;
- Agriculteurs étant ATP ou ATS ;
- Tous les types d'activités agricoles sont autorisés (viticulture, maraichage, arboriculture, céréale, ostréiculture, conchyliculture ...) ;
- Bâtiments autorisés : hangars, cave particulière, serres, unité de transformation des produits ;
- Bâtiments non autorisés : gîte, bâtiment d'élevage
- Situation du candidat : locataire d'un hangar, propriétaire d'un hangar trop petit, matériel stocké dans la famille ou sur d'autres exploitations.

Ce Hameau agricole sera situé au sud de Montagnac, lieu-dit « *Lous baousses* », à proximité de la cave coopérative et de la zone d'activités économiques « Le Pavillon » sur une superficie d'environ 3 hectares. Le projet prévoit la création de 18 lots de 500 m² à 1 500 m² dont un lot pourrait être réservé à la création d'une aire de lavage.

Suite à l'enquête locale menée sur les besoins des agriculteurs de Montagnac, il s'avère qu'une quinzaine d'entre eux est aujourd'hui intéressée par le projet.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur la reconnaissance de l'Intérêt communautaire du Hameau agricole de Montagnac et dans une prochaine séance sur le projet de périmètre, actuellement, en cours de définition.

N°22. → AMÉNAGEMENT FONCIER DES TERRES AGRICOLES ET FORESTIÈRES (AFAF) DE MONTAGNAC : approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Depuis plusieurs années la municipalité de Montagnac a souhaité engager une opération de reconquête des friches et d'aménagement foncier. A cet effet, une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) a été constituée à Montagnac par délibération du Conseil départemental du 17 juillet 2006. Cette dernière a procédé au classement des sols compris dans le périmètre de 1 244 hectares de l'Aménagement Foncier des Terres Agricoles et Forestières (AFAF) : 3 245 parcelles de vignes, talus, terrasses, bois, landes, et vergers ont été identifiées.

Dans le cadre des opérations de l'AFAF, il est prévu la réalisation de travaux connexes. Ce programme, validé par l'autorité environnementale, a été estimé par la CCAF à 308 972 € HT, précisé comme suit :

- restauration des chemins.....	198 672 €, soit 64 %
- défrichage.....	24 602 €, soit 08 %
- plantation de haies.....	1 330 €, soit 01 %
- hydraulique.....	52 500 €, soit 17 %
- coûts de maîtrise d'œuvre.....	31 868 €, soit 10 %

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, la Ville de Montagnac a demandé que la CAHM en assure la maîtrise d'ouvrage. Cette délégation de maîtrise d'ouvrage porte sur les travaux connexes et la maîtrise d'œuvre nécessaires en vue de la réalisation de l'opération. La Communauté d'agglomération assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération et les dépenses engagées pour le compte de la ville de Montagnac seront remboursées par celle-ci à la Communauté d'agglomération.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à autoriser son Président à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage des travaux connexes de l'AFAF de Montagnac suivant les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert.

N°23. → CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HÉRAULT : approbation du programme d'actions 2018

La CAHM a été la première intercommunalité de l'Hérault à avoir signé une convention-cadre de partenariat avec la Chambre d'Agriculture. Cette première expérience réussie a été reconduite avec la signature le 28 novembre 2014 pour une durée de 4 ans d'une nouvelle convention. Afin d'améliorer l'efficacité du travail mené avec la Chambre d'Agriculture, il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire de valider le programme d'actions 2018 qui s'intègre dans la convention-cadre afin de préciser la répartition des rôles de chacun.

- ✓ Axe 2 - Accompagnement de projets de territoire
 - Action 1 : Déploiement de l'agropastoralisme sur Saint-Pons de Mauchiens
 - Action 2 : Accompagnement à la structuration des producteurs d'oignons doux de Lézignan (technique et promotion)
 - Action 3 : Accompagnement de la CAHM dans des réflexions et stratégie sur l'agriculture du territoire : réalisation d'un portrait de l'agriculture
 - Action 4 : Valorisation d'une collection nationale de pêchers
- ✓ Axe 5 - Développement des circuits de proximité
 - Action 5 : Marchés de Producteurs de Pays / Pézenas, Vias, Saint Thibéry, Montagnac, Agde
 - Action 6 : Organisation de la nuit de la Clairette d'Adissan

Ainsi que d'autres actions en cours :

- ✓ Axe 1 - Agriculture et Urbanisme : Hameau agricole de Montagnac
- ✓ Axe 2 - Accompagnement de projets de territoire : PAEN des Verdisses
- ✓ Axe 3 - Développement de projets d'agriculture durable
 - Aire de lavage de Saint Thibéry
 - Projet Agro Environnemental et Climatique (PAEC) « Hérault Domitia »
- ✓ Axe 4 - Accompagnement de porteurs de projets d'installation sur le territoire : projet d'installation sur la vallée de la Peyne
- ✓ Axe 5 - Développement des circuits des proximités
 - Lait et Fruit à l'école
 - Créer des liens entre l'Abattoir de Pézenas, la Criée aux Poissons du Grau d'Agde et le projet de légumerie.

Certaines actions nécessitent un co-financement de la CAHM, soit 15 900 € TTC :

- 6 000 € TTC dans le cadre des marchés des producteurs de Pays : Pézenas, Vias, Saint Thibéry, Montagnac et Agde ;
- 3 000 € pour financer une partie du temps de travail des agents de la Chambre dans le cadre de la structuration des producteurs d'oignons doux de Lézignan la Cèbe ;
- 3 000 € pour l'accompagnement de la CAHM dans les différentes réflexions sur la stratégie agricole du territoire et la réalisation d'un portrait de son agriculture ;
- 1 800 € dans le cadre de la réflexion et de la valorisation de la collection nationale des pêchers sur le PAEHEM « La Capucière » à Bessan ;
- 900 € pour l'organisation de la nuit de la Clairette sur la commune d'Adissan ;
- 1 200 € pour l'accompagnement des actions en cours.

N°24. → ABBATIALE DE SAINT-THIBERY – RESTAURATION DES PEINTURES MURALES DE LA SACRISTIE (phase 1, conservation) : demande de subvention la plus large possible auprès de la DRAC Occitanie

Suite au diagnostic sanitaire portant sur l'Abbatiale de Saint-Thibéry et ses décors, plusieurs urgences d'intervention ont été définies et parmi lesquelles des opérations prioritaires à savoir la restauration des peintures murales du 17^e siècle qui s'impose avec l'intégrité de la peinture et de son support mural menaçant de se détériorer. Ces peintures composent un des éléments décoratifs majeurs de l'ancien édifice et sont situées dans la sacristie de l'Abbatiale classée, avec l'église, Monument historique en 1923 dont la peinture est constituée d'une fresque qui couvre 10 m² de la paroi murale (6 m x 6 m). Ainsi, la première étape consiste en la conservation curative, à savoir la consolidation, le nettoyage et le refixage de la couche picturale dont le coût de cette première phase (conservation) est estimé à 12 000 Euros hors taxes.

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur la réalisation des travaux de restauration susvisés et à autoriser son Président à solliciter pour cette opération une subvention la plus haute possible auprès de la DRAC Occitanie.

N°25. → PLAN OBJET-MOBILIER 2018 : approbation de la sélection des dossiers et du financement, demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie à hauteur de 40 % du montant de chacune des opérations

La CAHM a passé le 22 juin 2007 un protocole d'accord avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la mise en œuvre d'une mission d'études et de diagnostic sur le patrimoine mobilier protégé au titre des Monuments Historiques (Plan-Objet). Cette convention est assortie depuis 2010 d'un avenant financier pour des opérations de conservation sur les objets et le mobilier. Ces interventions sont financées 40 % par la DRAC et 60 % par la CAHM à hauteur de 20 000 € annuel. Les opérations retenues pour 2018 sont les suivantes :

- L'église paroissiale de Bessan : restauration de « La Descente de Croix »
Huile sur panneau de bois (2,30 m x 1,80 m) du 18^e siècle, classée Monument historique le 6/09/1993.
Après le traitement en conservation d'urgence en 2017, un protocole d'intervention en restauration et un chiffrage ont été établis. L'opération consiste au dépoussiérage, nettoyage, enlèvement des repeints et réintégration de la couche picturale, ainsi que l'élimination des clous, l'ajustage et le collage des pièces de bois et la réalisation de greffes, l'ensemble étant harmonisé avec vernissage final.
 - Coût de l'opération HT..... 11 500 €
 - Subvention DRAC..... 4 600 €
 - Reste à charge CAHM..... 6 900 €
- L'église paroissiale de Lézignan La Cèbe : restauration de « La Vierge de Pitié »
Sculpture en albâtre (0,63 m x 0,58) du 16^e siècle, classé Monument historique le 20/05/1939.
Après l'étude à la présentation sécurisée de 2017, l'opération consiste à réaliser une vitrine sécurisée de présentation, comprenant l'éclairage de la sculpture.
 - Coût de l'opération HT..... 5 700 €
 - Subvention DRAC..... 2 280 €
 - Reste à charge CAHM..... 3 420 €En vue de sa restauration, une étude des matériaux de la sculpture (albâtre, polychromie...) est également nécessaire.
 - Coût de l'opération HT..... 2 800 €
 - Subvention DRAC..... 1 120 €
 - Subvention à la charge de la CAHM..... 1 680 €

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur la sélection et le financement de ces deux dossiers dans le cadre du plan objet-mobilier 2018 et à autoriser le Président à solliciter une subvention à hauteur de 40 % pour chacune des opérations auprès de la DRAC Occitanie.

N°26. → ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE À LA RESTAURATION DU PETIT PATRIMOINE 2018 : approbation de la sélection des dossiers et du financement pour sept communes

Dans le cadre de ses compétences supplémentaires « valorisation des patrimoines du territoire », la CAHM a délibéré le 26 juin 2017 sur la mise en place d'un dispositif d'aide intercommunal pour la restauration du Petit patrimoine culturel non protégé au titre des Monuments Historiques dont le montant de l'enveloppe annuelle est fixé à 25 000 €. Les éléments patrimoniaux concernés doivent être construits ou réalisés dans une période allant du Moyen Age jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle.

Ainsi, les communes-membres sont soutenues à hauteur de 50 % du montant HT restant à leur charge, cette aide étant annuelle pour chaque commune et plafonnée à 5 000 € ou 10 000 € à titre exceptionnel. Pour 2018, les opérations retenues sont :

- Commune de Saint-Pons de Mauchiens : restauration du portail du parc de la mairie qui fermait la propriété bourgeoise du XIX^{ème} siècle
Les fixations dans la pierre sont descellées et les piliers endommagés. Des travaux sont urgents dans le cadre de la sécurisation du domaine avec la construction de l'école et la réorganisation des accès au parc.

Les travaux de restauration consistent à restaurer les ferronneries du portail et les pierres des piliers :

- Coût total de l'opération HT..... 10 027,00 €
 - Montant de l'aide CAHM..... 5 614,78 €
- 56 % du montant HT restant à la charge de la commune.

- Commune d'Aumes : restauration de 5 vitraux de l'église Saint Albin d'Angers

Le projet de la commune est de restaurer le vitrail situé dans la cage d'escalier menant au clocher ; vitrail situé dans la nef (représentation de Saint Etienne » ; le vitrail situé dans le chœur à gauche ; le vitrail situé dans le chœur à droite ; le vitrail situé dans la nef (représentation de Marie Madeleine).

Les travaux de restauration consistent à restaurer les vitraux :

- Coût total des opérations HT..... 10 720,00 €
 - Montant de l'aide CAHM..... 5 614,79 €
- 52,40 % du montant HT restant à la charge de la commune.

- Commune de Montagnac : étude de diagnostic pour la restauration de la Fontaine du Griffon

L'opération consiste à une étude préalable à la restauration de la Fontaine du Griffon :

- Coût total de l'opération HT..... 4 391,01 €
 - Montant de l'aide CAHM..... 2 195,50 €
- 50 % du montant HT restant à la charge de la commune.

- Commune de Nizas : restauration du monument aux morts

La restauration du monument est prévue dans la perspective de la commémoration du 100^{ème} anniversaire de la Grande Guerre 1914-1918.

Les travaux de restauration consistent à nettoyer, réparer et rejoiner des éléments de la sculpture et du socle :

- Coût total de l'opération HT..... 4 100,00 €
 - *Subvention attendue de l'ONAC (*)*..... 820,00 €
 - Montant de l'aide CAHM..... 1 640,00 €
- 50 % du montant HT restant à la charge de la commune.

(*) Office National des Ancien Combattants

- Commune de Bessan : restauration de l'orgue de l'église Saint Pierre

Les travaux de restauration consistent à restaurer les soufflets et les jeux d'anches + restaurer l'habillage en bois de l'instrument :

- Coût total de l'opération HT..... 10 290,00 €
 - Montant de l'aide CAHM..... 5 614,78 €
- 54,60 % du montant HT restant à la charge de la commune.

- Commune de Castelnaud de Guers : étude de diagnostic pour la restauration de l'ancienne chapelle des Pénitents

L'opération consiste à une étude préalable à la restauration de l'ancienne chapelle des Pénitents Blancs.

- Coût total de l'opération HT..... 7 908,14 €
 - *Subvention attendue du Conseil Départemental*..... 2 767,84 €
 - Montant de l'aide CAHM..... 2 570,15 €
- 50 % du montant HT restant à la charge de la commune.

- Commune de Florensac : restauration d'un vitrail de l'église Saint Jean-Baptiste

Les travaux de restauration consistent à restaurer un vitrail du 19^{ème} siècle en verre et plomb cassé à la suite de violentes pluies (un trou béant fragilise l'ensemble) :

- Coût total de l'opération HT..... 3 500,00 €
 - Montant de l'aide CAHM..... 1 750,00 €
- 50 % du montant HT restant à la charge de la commune.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'approbation de la sélection des dossiers susvisés et de l'attribution des aides aux communes dans le cadre du dispositif d'aide à la restauration du Petit Patrimoine.

Environnement, espaces naturels

N°27 à N°29 :

Dans le cadre du déploiement de la compétence GEMAPI définie au L211-7 du Code de l'Environnement, des schémas établis par l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) des vallées de l'Orb et du Libron ainsi que de l'Hérault, et du positionnement stratégique de la CAHM, il avait été convenu que les syndicats de rivières dit de travaux poursuivraient leur activité sur l'année 2018 leur permettant ainsi, malgré l'attribution de la compétence obligatoire GEMAPI aux EPCI, de clore sereinement leur activité.

Pour ce faire la Communauté d'agglomération avait adhéré à ces syndicats leur permettant, notamment, de finir les campagnes de travaux engagées et de planifier le passage de relais aux EPCI membres.

Afin d'acter la disparition de cette structure, il est prévu de passer par une procédure de dissolution par consentement mutuel à compter du 1^{er} janvier 2019 conformément à l'article L 5212-33 du CGCT. Les conditions de liquidation des syndicats seront précisées à la fin de l'exercice comptable.

N°27.→ APPROBATION DE LA DISSOLUTION PAR CONSENTEMENT MUTUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION ET AMENAGEMENT DU LIBRON (SIGAL)

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur la dissolution par consentement mutuel du Syndicat Intercommunal pour la Gestion et l'Aménagement du Libron.

N°28.→ APPROBATION DE LA DISSOLUTION PAR CONSENTEMENT MUTUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAVAUX ET AMENAGEMENTS DE BÉZIERS LA MER (SITA Béziers la mer)

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la dissolution par consentement mutuel du Syndicat mixte Intercommunal de Travaux et Aménagement du bassin de l'Orb entre Béziers et la Mer.

N°29.→ APPROBATION DE LA DISSOLUTION PAR CONSENTEMENT MUTUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DES VALLÉES DE LA THONGUE ET DE LA LÈNE (SIA Thongue et Lène)

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la dissolution par consentement mutuel du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des vallées de la Thongue et de la Lène (SIA Thongue et Lène)

N°30.→ APPROBATION DU PLAN DE GESTION DU LIT ET DES BERGES DU FLEUVE HERAULT ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (DIG) :

Afin de planifier la restauration et l'entretien de la ripisylve et du lit du Fleuve Hérault, le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault (SMBFH) en concertation avec les EPCI concernées a fait réaliser, en 2015, par le Bureau d'études GREN un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) du Fleuve Hérault depuis les gorges jusqu'à la mer.

Ce programme a été réalisé en vue d'un portage par les EPCI dès la mise en œuvre de la compétence GEMAPI dont le délai d'instauration a été repoussé de 2016 à 2018. Le SMBFH a donc effectué en interne un travail de remise à jour du document afin de permettre son utilisation dès 2018.

Ainsi, le SMBFH a été chargé -via une convention de prestation validée en séance du Conseil Communautaire du 13 décembre 2017 et signée le 20 avril 2018- du pilotage des démarches réglementaires préalables aux travaux estimés à 2,37 millions d'euros HT pour 5 ans pour le linéaire des 4 EPCI et à 900 000 € HT pour la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Le Cabinet d'étude missionné par le SMBFH vient de terminer, pour chaque EPCI concerné dont la CAHM, la réalisation du dossier réglementaire de déclaration au titre de l'article L211-7 et des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement permettant la mise en œuvre des travaux préconisés.

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur la validation du plan de gestion du lit et des berges du Fleuve Hérault et le lancement de la procédure réglementaire relative à la DIG ([joint via Fast-Elus](#)).

N°31.→ SENTIER PÉDAGOGIQUE DE PORTIRAGNES : renouvellement de la convention d'occupation des terrains de l'Association Syndicale Autorisée des basses-plaines de Portiragnes par la CAHM

La Communauté de Communes des Pays d'Agde a entrepris en 1998 sur le site naturel de la Grande Maïre à Portiragnes des travaux d'aménagement d'un sentier d'interprétation et de découverte de cette zone humide au fort potentiel écologique devenu, depuis, site Natura 2000. Ces travaux consistaient à mettre en place des bornes pour se guider sur les trois circuits proposés et des panneaux expliquant le fonctionnement des différents milieux naturels qui composent cet espace naturel. De plus, l'un des circuits labellisé FFC-VTT intitulé « le Grand Salan » permet de faire une boucle à travers la Grande Maïre en empruntant ce sentier.

Dans le cadre de ses compétences d'actions et de sensibilisation à la préservation de l'environnement, la CAHM se charge depuis 2003 de la rénovation de la signalétique et de l'organisation de balades naturalistes dont les propriétés utilisées pour l'implantation de la signalétique comme pour les activités d'animation nature appartiennent en grande partie à l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des basses plaines de Portiragnes.

A ce jour, il convient de renouveler la convention d'occupation des terrains « sur les lieux-dits du champ du clos, de l'Estagnol, de l'avenue de la Grande Maïre, de la Grande Maïre et du Grand Salan » avec l'ASA des basses plaines de Portiragnes à l'usage unique des piétons et des cyclistes et la Communauté d'agglomération s'engage à réaliser une surveillance régulière du secteur.

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur le renouvellement de la convention d'occupation permanente avec ladite association pour une durée de trois ans afin que les services de la CAHM puissent intervenir en toute légalité sur les espaces naturels du sentier découverte à Portiragnes, selon les termes définis dans la convention.

N°32.→ ASSOCIATION « LES CINQUANTIÈMES HURLANTS » : attribution d'une subvention de 1 200 € pour son action « Tag'ça à faire » autour du thème des discriminations et du vivre ensemble à l'occasion du « Mandela Day » de Montagnac

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR) est chargé de la mise en œuvre des actions prévues par les quatre axes de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2016/2020. Ainsi, dans le cadre de l'axe 3 « *Prévention de la délinquance et lutte contre la récidive* » et de la fiche action 3.1 *Plan de prévention intercommunal* », il est proposé de recourir à l'association « Les Cinquantièmes Hurlants » afin de réaliser un théâtre-débat « Tag'ça à faire » autour du thème des discriminations et du vivre ensemble à l'occasion du « Mandela Day » à Montagnac.

Cette intervention de l'association « Les Cinquantièmes Hurlants » s'adresse aux scolaires, aux jeunes et aux familles de la commune de Montagnac. Il s'agit de permettre un échange de paroles, gérer des situations déjà vécues ou imaginaires. L'assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur la participation de la CAHM à ce projet et sur l'attribution d'une subvention de 1 200 euros à ladite association pour son action « Tag'ça à faire ».

N°33.→ ASSOCIATION « LE COURS JULES VERNE » : attribution d'une subvention de 10 000 € dans le cadre du Contrat de Ville d'Agde

Dans le cadre du Contrat de Ville d'Agde signé le 16 juillet 2015, il a été acté que les actions en faveur de l'insertion professionnelle, la formation et l'emploi seront prioritaires. Ainsi, il s'agit pour la CAHM et les partenaires institutionnels du Contrat de Ville, de mettre en place une nouvelle politique d'accueil des organismes de formation afin de lutter contre le chômage et le manque de qualification des personnes habitant le quartier prioritaire du Centre-ancien d'Agde.

L'association « le Cours Jules Vernes » implantée sur Agde depuis 2015 a déjà déposé un dossier dans le cadre du Contrat de Ville d'Agde en 2016 et a mis en place plusieurs formations à destination des jeunes et des femmes, notamment ceux issus du quartier prioritaire et du territoire communautaire, pour des niveaux V à III (niveau CAP, BAC à BAC +3), dans des domaines tels que le tourisme, l'œnotourisme, les services à la personne...

Afin de pouvoir développer leur programme d'actions de formation en 2018/2019 et lancer de nouvelles formations dès la rentrée scolaire 2018/2019, l'association « le Cours Jules Vernes » a sollicité la CAHM dans le cadre du Contrat de Ville 2018 pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour le Brevet de Technicien Supérieur « Tourisme », le BTS « Management des Unités Commerciales » et BTS « Négociation et Digitalisation de la Relation Client ».

Il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire dans le cadre du Contrat de Ville d'Agde 2018 d'accorder à l'association « le Cours Jules Vernes » une subvention d'un montant de 10 000 Euros afin de l'aider à mettre en place ces formations BTS dès la rentrée scolaire 2018/2019 sur Agde.

N°34→ DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE D'AGDE : rapport d'activités 2017 par la SARL GDV

Dans le cadre de ses compétences en matière de création d'aménagement et de gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage, la CAHM a confié à la Sarl GdV, dans le cadre d'une délégation de Service Public, la gestion et l'animation de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage d'Agde en cours depuis le 1^{er} janvier 2015 et qui s'achèvera le 31/12/2019. Conformément à l'article L 1 411-3 du CGCT, le délégataire d'un service public doit produire chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Le rapport d'activité 2017 (joint via Fast-Elus) recueille les informations tant sur le plan technique que financier retraçant l'activité du gestionnaire mais également les activités socio-éducatives à savoir des missions d'écoute, d'aide administrative, de médiation, d'accompagnement des familles et des enfants. Cet équipement ouvert 365 jours sur 365 jours, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 est assuré par une équipe qualifiée : un gestionnaire une conseillère sociale, un gardien logé sur place à plein temps ainsi qu'un agent d'entretien et une femme de ménage à temps partiel.

Accueil des usagers du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 :

- 292 familles pour un ou plusieurs séjours soit un total de 565 adultes et 446 enfants (en 2016 : 307 familles représentant 556 adultes et 466 enfants),
- 4 058 journées caravanes avec un temps moyen de séjour de 11,70 jours (en 2016, 3 776 journées caravanes avec un temps moyen de séjour de 11.22 jours).

Pour mémoire, l'aire comprend 50 emplacements de 100 à 110 m² (pour 2 caravanes). Sont reçues les familles pourvues d'un titre de circulation (nomades, SDF, forains...). Le temps de séjour est limité à deux fois 60 jours par année civile avec 30 jours d'interruption entre les deux périodes. Entre le 1^{er} juin et le 30 septembre, le temps de séjour ne peut excéder 21 jours pour un même usager afin de permettre une meilleure rotation.

La redevance journalière est de 3 € / caravane principale. Une seconde petite caravane appartenant au même propriétaire ou à son (sa) conjoint (e) peut être autorisée à stationner sur le même emplacement moyennant un forfait de 1.5 € par jour. Le paiement des fluides (eau et électricité) s'effectue au réel des consommations relevées par un système de prépaiement (prix eau : 3.83 €/m³ ; électricité : 0.16 € kWh), Caution : 80 € par emplacement.

L'accompagnement des familles et les actions socio-éducatives :

- L'accompagnement des familles :
Plus d'un millier d'interventions réalisées auprès de différents organismes (préfecture, CAF, CPAM, banques, services sociaux, opérateurs téléphoniques, assurances...) par la conseillère sociale.
- Scolarisation des enfants et activités périscolaires :
 - Suivi scolaire des enfants en relation avec le service scolaire municipal d'Agde et le CNED (Centre National d'Enseignement à Distance)
 - 10 enfants différents ont été scolarisés dans les écoles maternelles et primaires d'Agde.
 - 48 enfants ont été inscrits au CNED
 - Des séances de soutien scolaire ont été réalisées les mercredis après-midi.

Chiffres extraits du Compte d'exploitation :

- s'élèvent à 241 615 € HT détaillées dans le compte d'exploitation annexé au rapport annuel 2017.
- Les recettes de fonctionnement s'élèvent pour 2017 à 244 237 € HT dont :
 - Redevances des usagers : 17 168 € (sans impayés), les crédits de fluides et de redevances non utilisés ayant été remboursés aux usagers lors de leur départ.
 - l'Allocation de Logement Temporaire (ALT) versée par la CAF directement à la CAHM s'élevant à 58 830.89 € (58 442 € en 2016)

Les membres du Conseil Communautaire seront donc amenés à prendre acte du rapport annuel 2017 établi par la Sarl GdV et préalablement présenté devant la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 28 juin 2018.

Politique d'action en matière d'habitat

N°35.→ PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC EPF OCCITANIE À L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE : engagements de l'EPF et de la CAHM

La convention-cadre entre la CAHM et l'EPF Languedoc-Roussillon signée le 22 février 2013 qui avait comme objectif de maîtriser du foncier dont les acquisitions et le portage étaient assurés par l'Etablissement Public Foncier sur des secteurs définis par un projet communal afin d'y produire des logements sociaux est arrivée à son terme.

L'EPF L-R devenu l'EPF Occitanie est en train d'élaborer un nouveau programme d'interventions portant sur trois axes qui permettrait d'ouvrir leurs interventions sur le territoire de la CAHM :

- axe 1 : développer une offre foncière conséquente en matière de logement
- axe 2 : conforter le développement économique et environnemental du territoire
- axe 3 : agir sur la prévention des risques et de la biodiversité

Pour ce faire, ces interventions seront formalisées par le biais d'un protocole de partenariat avec l'EPF Occitanie à l'échelle intercommunale sur cinq ans qui portera sur des objectifs et principes généraux de collaboration, les engagements de chacun et à celles-ci seront adjointes des conventions communales tripartites : EPF Occitanie, commune et CAHM.

Ainsi, les membres du Conseil Communautaire seront invités à approuver ce protocole de partenariat ([joint via Fast-Elus](#)) avec l'EPF Occitanie et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions triparties s'y référant.

N°36.→ CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT HÉRAULT MÉDITERRANÉE : arrêt du Plan Partenarial de Gestion de la Demande d'Information aux Demandeurs

Les politiques d'attribution de logement sociaux font l'objet d'une réforme en profondeur, initiée en 2014 par la loi pour l'Accès à l'Urbanisme Rénové (ALUR) puis renforcée en 2017 par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté. Dans ce cadre la CAHM doit constituer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information aux Demandeurs (PPGDID) qui prévoit les modalités locales d'enregistrement de la demande de logement social ainsi que les fonctions assurées par le dispositif de partage de la connaissance et de la gestion de la demande. Le Plan améliore le traitement de certaines situations qui nécessitent un examen particulier (publics prioritaires PDALHPD, DALO) avec des méthodes qui permettent de favoriser les mutations internes au parc social ainsi que des conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social.

Le document a été validé par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 25 juin 2018 et tient compte des remarques de monsieur le Préfet par courrier du 28 mai 2018.

Selon la procédure légale, il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire d'arrêter ce projet de PPGDID ([joint via Fast-Elus](#)) pour le soumettre à l'avis des communes-membres qui auront un délai de deux mois pour donner leur avis et faire part de leurs observations par délibération.

N°37.→ CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT HÉRAULT MÉDITERRANÉE : arrêt du document-cadre fixant les orientations en matière d'attribution des logements sociaux et arrêt e la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

Les politiques d'attribution de logement sociaux font l'objet d'une réforme en profondeur, initiée en 2014 par la loi pour l'Accès à l'Urbanisme Rénové (ALUR) puis renforcée en 2017 par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté. Dans ce cadre la CAHM doit constituer un document cadre fixant les orientations de la politique intercommunale des attributions et traduire ces orientations dans la convention intercommunale des attributions (CIA).

- Le document-cadre fixe les orientations en matière d'attributions de logements sociaux et comporte les orientations stratégiques en matière d'attribution :

Le document a été validé par la Conférence Intercommunal du Logement du 20 mars 2018 et tient compte des remarques de monsieur le Préfet par courrier du 28 mai 2018.

Ces orientations stratégiques en matière d'attribution portent collectivement une attention particulière aux attributions dans les secteurs fragiles, contribuent au rééquilibrage territorial dans l'accueil des ménages du premier quartile et facilitent l'accès au parc locatif sociale des ménages prioritaires.

- La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) traduit sous sa forme d'engagement quantifiés et territorialisés les orientations déclinées dans le document-cadre :

Le document a été validé par la Conférence Intercommunal du Logement du 25 juin 2018 et tient compte des remarques de monsieur le Préfet par courrier du 28 mai 2018.

La CIA établie pour une durée de six ans fixe donc un cadre de travail partenarial autour d'objectifs chiffrés à atteindre collectivement (Etat, Bailleurs sociaux, EPCI, Collectivités territoriales, action logement...). Les objectifs de la CIA feront l'objet la première année « test » d'une évaluation qui permettra, si nécessaire, leur réadaptation.

Selon la procédure légale, il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire d'arrêter ces projets de Document-Cadre et de Convention Intercommunale d'Attribution pour les soumettre à l'approbation du Préfet de l'Hérault ([joins via Fast-Elus](#)).

N°38.→ DISPOSITIF « ALLO COPRO ? » : approbation du règlement

Le dispositif « Allo Copro ? » mis en place en mars 2017 a pour objectif d'accompagner les petites copropriétés du Centre ancien d'Agde afin de les aider à s'organiser, à avoir une gestion saine et à satisfaire aux obligations légales. Par conséquent, le bilan du travail effectué depuis un an permet de se rendre compte que l'accompagnement est indispensable mais qu'il n'est pas suffisant. En effet, le principal frein est économique. Les actions à mettre en place sur ces copropriétés, pour la plupart inorganisées, ont un coût (frais de notaire de géomètres, d'avocat en cas de recouvrement d'impayés par exemple) qu'elles ne peuvent pas supporter. Aussi la CAHM pourrait apporter une aide complémentaire à celle de l'Anah aux copropriétés situées dans le périmètre du dispositif « Allo Copro » de 100 €/lot/an en complément de l'aide au redressement de la gestion de l'Anah de 150 €/lot/an. Cette aide est attribuée au syndic de copropriété, bénévole ou professionnel et sera écartée si l'ensemble des financements atteignent plus de 80 % de la dépense subventionnable.

Il indique qu'une convention sera passée avec le syndic de copropriété qui définira les actions à mener, comme la mise en place d'un règlement de copropriété ou le traitement des impayés qui sera accompagnée d'une lettre de notification du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ce qui permettra, in fine, après contrôle des actions réalisées et des factures présentées, de verser les aides réservées.

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur l'aide du dispositif « Allo Copro ? » et à en approuver son règlement ([joint via Fast-Elus](#)).

N°39.→ MISE EN ŒUVRE DE L'AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION :

Le contrôle des mises en location est un outil de lutte contre l'habitat indigne dont la faculté de mise en place est laissée à l'initiative de l'organe délibérant de l'EPCI et ce, obligatoirement, s'il a la compétence en matière d'Habitat. Ainsi, La conduite de cette action se fera par la CAHM qui exerce la compétence Habitat et qui est dotée d'un Programme Local de l'Habitat Intercommunal.

Les zones concernées sont celles qui présentent une proportion importante d'habitat dégradé en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat en vigueur et le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Sur analyse croisée de données, notamment celles du Parc Potentiellement Indigne (PPI), l'Etat met en exergue, sur le territoire intercommunal, les villes :

- d'Agde avec 1500 logements soit 11 % des Résidences Principales
- de Pézenas avec 723 logements soit 20 % des Résidences Principales

Les résultats de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH RU et de l'action menée par la CAHM sur le bâti dégradé confirment que la problématique de la dégradation des logements est la plus prégnante sur Agde et Pézenas. En conséquence elles seront les deux premières communes sur lesquelles la mise en œuvre de l'*autorisation préalable de mise en location des logements* sera expérimentée.

- Cette autorisation préalable de mise en location d'un logement obligera le propriétaire à obtenir une autorisation avant la conclusion du contrat de location.

- Les périmètres d'intervention sont, pour Agde comme pour Pézenas, les secteurs d'OPAH RU puisque ceux-ci sont définis notamment parce qu'ils contiennent le bâti le plus dégradé et parce que cela permet une meilleure lisibilité et coordination des différentes actions menées.
- La conséquence de défaut d'autorisation de divisions accompagnées de travaux ou celui de la mise en location d'un logement sans respecter l'obligation de déclaration ou l'autorisation préalable exposeront le bailleur au paiement d'une amende civile variant de 5 000 € à 25 000 € selon les situations dont le produit sera intégralement versé à l'Anah.

Il conviendra de lancer une consultation pour un marché d'étude et de prestation afin de confier à un opérateur la partie technique et administrative (réalisation des contrôles, le suivi administratif et accompagnement du propriétaire).

L'Assemblée délibérante sera invitée à valider cette expérimentation sur la mise en œuvre de l'autorisation de mise en location d'un logement, sur les périmètres définis sur Agde et Pézenas à une date postérieure de 6 mois à celle de la publication de la présente délibération avec l'accompagnement d'un prestataire.

Transports & mobilités

N°40. → DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT URBAIN DE VOYAGEURS : présentation du rapport d'activités 2017 par la Société CarPostal-Agde

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire, la CAHM a en charge l'organisation des transports publics urbains de voyageurs sur le territoire intercommunal. Depuis le 1^{er} mars 2010, cette dernière a confié la gestion de ce service public à la Société CarPostal-Agde dans le cadre d'une Délégation de Service Public (échéance : 28 février 2018). Conformément à l'article L 1 411-3 du CGCT, le délégataire d'un service public doit rendre chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité de service.

Ainsi, le rapport d'activités 2017 ([joint à la convocation via Fast-Elus](#)) retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service public (CAP'BUS), il est structuré en deux parties (technique et financière). L'année 2017 (dernière année pleine du contrat) n'a fait l'objet d'aucune passation d'avenant.

Le réseau qui comprend 11 lignes urbaines (5 lignes régulières, 4 lignes TAD, 2 navettes plage) avec une offre hiver et une offre été (juillet et août) a connu en 2017 les variations suivantes :

- 501 874 km parcourus en lignes régulières (+ 2,4 % / 2016 en lien unique avec le calendrier de circulation, le réseau n'ayant connu aucune modification d'offre)
- 71 301 km parcourus en TAD (+ 33,1 % /2016, une progression ayant été constatée sur l'ensemble des lignes)
- 404 552 voyageurs transportés en lignes régulières (+ 4,90 %/2016)
- 11 378 voyageurs transportés en TAD (+ 33 %/2016)
- Parc de véhicules : 19 véhicules (6 bus, 5 véhicules midi, 4 véhicules mini, 2 cars et 2 véhicules de réserve) mis à disposition par le délégataire pour l'exploitation des services (aucun changement/2016)
- Effectifs : 15 conducteurs à l'année, 17 conducteurs saisonniers (juillet et août), 1 agent de contrôle, 1 agent régulateur, 1 agent au sein de l'agence commerciale du réseau (stable/2016)

Le compte rendu financier fait apparaître les éléments suivants :

- 258 147 € HT de recettes clients (+ 6,14 %/2016)
- 1 889 447 € HT de montants versés en 2017 par la CAHM, autorité délégante (au réel : CFF + compensations scolaires et kartatoo + charges variables TAD) – Rappel 2016 : 1 872 917 € H.T

En 2017, si la vente des titres unitaires est restée largement majoritaire, les ventes de l'ensemble des titres de la gamme tarifaire (hors titre journée) sont en progression et tout particulièrement les abonnements mensuels jeunes (+14,13%/2016). 46 746 voyages ont été réalisés par les bénéficiaires de la tarification sociale du réseau (carte CAP'SOL) offrant la gratuité du transport (+27,13 %/2016).

Les principales actions commerciales menées en 2017 concernent :

- La mise à jour des supports d'information et de communication à destination des usagers.
- Plan de communication ciblé à destination des agents d'accueil de publics et privés de la clientèle touristique.
- Mise en place, à partir du site internet dédié au réseau, d'un lien vers la cartographie du niveau d'accessibilité des points d'arrêts, hébergée sur le site de la CAHM.
- Actions de promotions ciblées notamment pour les navettes plages et la ligne 5 Agde-Pézenas.
- Mise en place du ticket « mémo voyage » à destination des personnes handicapées et de leurs accompagnateurs.

Bilan qualité 2017 (résultats taux conformité - contrôles internes CARPOSTAL) :

- propreté véhicules : 95,00 % (rappel 2016 : 93,00 %)
- information voyageurs : 98,00 % (rappel 2016 : 99,3 %)
- retards inférieur à 3 mn : 97,80 % (rappel 2016 : 97,00 %)
- accueil conducteur : 99,00 % (rappel 2016 : 99,00%)
- présence information obligatoire : 99,00 % (rappel 2016 : 99,00 %)
- formation du personnel : 7 formations complémentaires principalement dans le domaine de la sécurité, de l'accueil et du transport des personnes à mobilité réduite, ont été réalisées en complément des formations légales.

Concernant l'agence commerciale, pour 2017 :

- 4 981 visiteurs accueillis sur site (- 33,1 % par rapport à 2016)
- 7 859 appels téléphoniques reçus (+ 23,00 % par rapport à 2016)
- 341 réclamations ont été réceptionnées et traitées.

A noter enfin pour 2017, une hausse continue de la fréquentation du site internet dédié du réseau : 144 513 visiteurs (rappel 2016 : 118 270 visiteurs)

Nouveauté 2017 du site internet : mise en ligne d'un calculateur d'itinéraires et d'un plan dynamique du réseau CAP'BUS

Les membres du Conseil Communautaire seront donc amenés à prendre acte du rapport annuel 2017 établi par la Société CARPOSTAL et préalablement présenté devant la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 28 juin 2018.

N°41.→ COMITÉ D'ITINÉRAIRE DE « LA MÉDITERRANÉE À VÉLO » : adhésion de la CAHM pour la période 2018-2021

Les « vélo-route et les voies vertes » constituent un enjeu de développement local et participent à la politique de mobilité active utilitaire, de loisirs et touristique des territoires. Ainsi, la CAHM est située à un carrefour d'itinéraires inscrits au Schéma National des « Vélo-routes et Voies Vertes » (SN3V) révisé et validé par le Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) en 2015. L'objectif fixé par l'Union Européenne est d'aménager des itinéraires « Euro-Vélo » d'ici à l'horizon 2025.

L'Euro-vélo n°8 constitue l'un des principaux axes qui traverse la Communauté d'agglomération qui fait partie des 17 « Euro-Vélo » définis par la Fédération Cycliste Européenne et permet de relier Chypre à Cadix en longeant la Méditerranée en traversant le territoire intercommunal d'Est en Ouest et en empruntant le Canal du Midi. Inscrit dans différents documents cadres, la réalisation de « l'Euro-elo n°8 » est un enjeu important pour le développement du territoire communautaire dans le cadre du :

- volet régional vélo-toutes et voies vertes.
- schéma départemental cyclable 2013-2018.
- futur Schéma des modes actifs de la CAHM.

Afin de mettre en œuvre les aménagements relatifs à cet axe, il convient de structurer et de coordonner les acteurs concernés (Régions, Départements, EPCI, Communes, Syndicats...) autour d'un Comité d'itinéraire qui permettra notamment de :

- travailler sur la continuité de l'itinéraire et sur son jalonnement de la frontière espagnole à la frontière italienne,
- structurer l'offre touristique, qualifier les services et favoriser l'intermodalité,
- de mettre en œuvre la stratégie de communication et de promotion

Ainsi, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur se propose d'être le chef de file du Comité d'itinéraire de l'EV8 pour la période 2018-2021 (cf. [convention de partenariat et de financement jointe via Fast-Elus](#)).

Les membres du Conseil Communautaire seront donc invités à se prononcer sur l'opportunité d'adhérer à ce Comité d'itinéraire pour la période 2018-2021 dont le montant de l'adhésion est fixée à 5 000 € par an pour les Communautés d'agglomération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

Développement des zones d'activités

N°42.→ ZAC DE LA « CAPUCIÈRE » À BESSAN : cession du lot n°22 (parcelle BV n°113p) d'une superficie estimée à 3 235 m² à la Société « SODIMA SAS », projet de M. BOULANGER Francis (annule et remplace la délibération n°2547 du 26/03/2018)

Monsieur Francis BOULANGER est Président de la Société « SODIMA SAS » implantée sur la commune d'Agde et spécialisée dans le ravalement (imperméabilité, isolation thermique, rénovation de façades..). Afin de conforter le développement de son activité, cette entreprise souhaite réaliser sur le site de la ZAC de « La Capucière » un bâtiment regroupant une partie administrative et une partie atelier/dépôt.

Vu la modification de la superficie du lot n°22 pour lequel M. BOULANGER se porte candidat à l'acquisition et considérant qu'il convient d'annuler la délibération n° 2547 du 26 mars 2018 approuvant la vente du lot n°22 à la Société « SODIMA SAS » représentée par M. BOULANGER, l'Assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur le prix au m² proposé pour la cession du lot n°22 d'une superficie d'environ 3 235 m² (parcelle cadastrée section BV, n° cadastral 113p pour partie) qui se décompose ainsi :

- Le prix au mètre carré du lot n° 22 est de 50 € H.T. par m²,
- Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur marge d'un montant de 4,09 € par m².

N°43.→ ZAC DE LA « CAPUCIÈRE » À BESSAN : cession du lot n°23 (parcelle BV n°113p) d'une superficie estimée à 4 000 m² à la Société « PLAYER 5M », projet de M. QUANTIN Ludovic (annule et remplace la délibération n°2548 du 26/03/2018)

Monsieur Ludovic QUANTIN est président de la Société « PLAYER 5M » implantée sur la commune de Saint-Thibery dans un bâtiment en location. Cette entreprise propose des équipements pour une activité de foot en salle, des cours de remise en forme et un point de restauration. Constatant que le site actuel manque de place, M. QUANTIN souhaite réaliser sur le site de la ZAC de « La Capucière » un nouveau bâtiment pour son entreprise d'une superficie d'environ 1 800 m². Les multi-activités proposées seront, en complément du foot en salle cœur de métier de la société, un espace pour des cours de remise en forme, un terrain de padel, du squash et un espace bar/restauration.

Vu la modification de la superficie du lot n°23 pour lequel M. QUANTIN se porte candidat à l'acquisition et considérant qu'il convient d'annuler la délibération n° 2548 du 26 mars 2018 approuvant la vente du lot n°23 à la Société « PLAYER 5M » représentée par M. QUANTIN, l'Assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur le prix au m² proposé pour la cession du lot n°23 d'une superficie d'environ 4 000 m² (parcelle cadastrée section BV, n° cadastral 113p pour partie) qui se décompose ainsi :

- Le prix au mètre carré du lot n° 23 est de 50 € H.T. par m²,
- Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur marge d'un montant de 4,09 € par m².

N°44.→ ZAC DE LA « CAPUCIÈRE » À BESSAN : cession du lot n°25 (parcelle BV n°113p) d'une superficie estimée à 3 121 m² à la Société « ASG 34 », projet de M. LANCELOT Jérôme (annule et remplace la délibération n°2549 du 26/03/2018)

Monsieur Jérôme LANCELOT est gérant de la Société ASG 34 implantée sur la commune de Saint-Thibery. Cette société, en fort développement, vend et loue des structures et jeux gonflables.

Le site actuel est trop petit pour répondre à la forte demande de la clientèle et n'offre pas de possibilité d'agrandissement des locaux. Dès lors, M. LANCELOT, connaissant bien le secteur Agde-Pézenas, souhaite réaliser sur le site de la ZAC de « La Capucière » un bâtiment regroupant la partie administrative et la partie showroom/atelier/stockage et proposant ainsi davantage de superficie. La position géographique de « La Capucière » est également en cohérence avec le rayonnement de l'entreprise sur l'ensemble de l'arc méditerranéen et qui est amenée à effectuer de très nombreux déplacements.

Vu la modification de la superficie du lot n°25 pour lequel M. LANCELOT se porte candidat à l'acquisition et considérant qu'il convient d'annuler la délibération n° 2549 du 26 mars 2018 approuvant la vente du lot n°25 à la société « ASG 34 » représentée par M. LANCELOT, l'Assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur le prix au m² proposé pour la cession du lot n°25 d'une superficie d'environ 3 121 m² (parcelle cadastrée section BV, n° cadastral 113p pour partie) qui se décompose ainsi :

- Le prix au mètre carré du lot n° 25 est de 50 € H.T. par m²,
- Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur marge d'un montant de 4,09 € par m².

Métiers d'Art

N°45.→ ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL DE 94 M² SUR LA COMMUNE D'AGDE : acquisition de la parcelle cadastrée sous le numéro 213, Section LI en zonage UA du PLU de Agde située au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 16 rue de l'Amour, propriété de M. Giovanni BONGIOLATTI

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'agglomération développe une politique des métiers d'art visant à valoriser et à promouvoir les savoir-faire artisanaux. Les sites Métiers d'Art regroupent, aujourd'hui, plus de quatre-vingt artisans créateurs. Leur installation en centre-ville et la valorisation de leur savoir-faire contribuent à revitaliser les centres anciens et à diversifier l'offre touristique.

Dans cette dynamique, et après accord des négociations tenues le 4 juin 2018, il sera proposé à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur l'acquisition d'un bien, idéalement situé en cœur de ville d'Agde appartenant à monsieur Giovanni BONGIOLATTI, situé sur la parcelle cadastrée sous le numéro 213, section LI en zonage UA du PLU de Agde au rez-de-chaussée de l'immeuble sis, 16 rue de l'Amour et qui est constitué d'un local commercial de 94 m² au prix de 72 000 €.

SERVICES TECHNIQUES

Eau et assainissement

N°46.→ VALIDATION DE LA RÉVISION DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR L'EXPLOITATION DU Puits DE LA BARTASSE, DEMANDE D'ABROGATION DE LA DUP ACTUELLE ET DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION D'EAU DESTINÉE A LA CONSOMMATION HUMAINE (unité de traitement et de distribution de Nézignan l'Evêque)

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, la commune de Nézignan l'Evêque a lancé la révision de la Déclaration d'Utilité Publique pour l'exploitation du puits de la Bartasse, situé sur la commune de Pézenas, pour parfaire son alimentation en eau potable qui viendra se substituer à l'actuelle DUP (datant du 14 juin 1996) et qui sera abrogée une fois le dossier de révision adopté. Les caractéristiques de la nouvelle DUP sont les suivantes :

- Débit horaire..... 48 m³/h
- Débit journalier..... 860 m³/h
- Débit annuel..... 172 475 m³/h

Ainsi, l'alimentation en eau potable pour la commune de Nézignan l'Evêque sera satisfaite jusqu'à l'horizon 2035. De plus, en application des conclusions du Schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune, le renouvellement de la canalisation d'adduction sera prévu entre les années 2020 et 2025 dans l'optique de sécuriser et fiabiliser la desserte en eau potable auprès des administrés.

L'Assemblée délibérante sera invitée à valider la révision de la DUP pour l'exploitation du puits de la Bartasse, à demander l'abrogation de la DUP actuelle et à faire valider le dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine sur la commune de Nézignan l'Evêque ([Projet unité de traitement et de distribution Nézignan l'Evêque joint via Fast-Elus](#)).

N°47. → STATION D'ÉPURATION DE CAZOULS D'HÉRAULT : approbation de l'étude du plan d'épandage pour les boues issues du curage de la lagune 1 et demande de récépissé de déclaration

Afin d'assainir les eaux usées de Cazouls d'Hérault, la commune s'est équipée d'une station d'épuration de 400 Equivalents Habitants de type lagunage composée d'une lagune principale qui reçoit les eaux usées et de deux lagunes de finition dont la première lagune possède un taux de boues important qu'une bathymétrie a mis en évidence (entre 25 et 65 cm de hauteur de boue). Aussi, pour optimiser le fonctionnement de la première lagune, la Communauté d'agglomération souhaite réaliser des travaux de curage de celle-ci dont les boues issues de ces travaux seront valorisées en épandage au fur et à mesure de leur extraction. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 30 000 € HT.

Pour assurer cette opération, un plan d'épandage a été réalisé par Alliance Environnement qui a listé les parcelles susceptibles d'accueillir les boues pour réaliser des apports d'engrais sur les parcelles suivies par des analyses de sols.

L'Assemblée délibérante sera invitée à approuver le projet d'épandage des boues issues du curage de la lagune 1 et la demande de récépissé à monsieur le Préfet de l'Hérault conformément aux articles R.24-1 à R.214-56 du code de l'environnement (article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 codifiée).

N°48. → TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - MODIFICATION DES ANNEXES RELATIVES A LA DÉLIBÉRATION N°2029 DU 12/12/2016 : convention « Occupation temporaire du domaine public fluvial – prise et rejet d'eau ouvrage hydraulique avec VNF »

Par délibération n°2029 du 12 décembre 2016, le Conseil Communautaire a pris acte des contrats et marchés transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre des prises de compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2017. Ainsi, pour chacune des communes-membres une annexe a été établie.

Il s'avère que la convention n°81231300122 « Occupation temporaire du domaine public fluvial – Prise et rejet d'eau ouvrage hydraulique » avec les Voies Navigables de France n'a pas été transférée de la commune d'Agde vers la CAHM et qu'il convient à présent de mettre à jour cette annexe.

L'Assemblée délibérante sera invitée à prendre acte de cette modification.

* * *
*

N°49. → DÉTERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SÉANCE :

Conformément à l'article L 5211-11 du CGCT, l'organe délibérant d'un EPCI se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci. Par conséquent, si les membres du Conseil communautaire souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry siège social de la CAHM, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la prochaine séance du Conseil communautaire (date prévisionnelle le **LUNDI 1^{er} OCTOBRE 2018**). Le Conseil Communautaire sera invité à délibérer sur proposition d'un membre de l'Assemblée.